

Statuts de l'association

« RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE MONTREUIL » (R.E.R.S. DE MONTREUIL)

Article 1^{er} : Nom

Le 8 Décembre 2007, les membres présents à la réunion générale du Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de Montreuil, existant en association « de fait » depuis 1994, ont décidé de se constituer en association « déclarée », conformément aux termes de la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour NOM : **RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS (R.E.R.S.) DE MONTREUIL.**

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de permettre à des personnes de tous horizons sociaux, professionnels et culturels, de faire des offres et des demandes de savoirs, de savoir-faire et d'expériences.

Les échanges de savoirs sont fondés sur la réciprocité, l'égalité et la gratuité. Ils se font « de personne à personne » ou au sein d'un groupe.

L'association adopte les principes éthiques de la **Charte des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs** jointe aux présents statuts.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la : **Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes**, 60 rue Franklin - Boite 132 - 93100 – Montreuil.

Article 4 : Membres

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion et adhérer à la charte des réseaux d'échanges de savoirs, jointe aux présents statuts.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Toutes ressources autorisées par la loi

Article 6 : Equipe d'animation

Les membres de l'équipe d'animation sont élus lors de l'assemblée générale ordinaire pour une durée d'un an renouvelable.

L'équipe d'animation élit en son sein au moins un président et un trésorier et toute personne souhaitant exercer une responsabilité.

Article 7 : Réunions de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation se réunit selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Les réunions sont ouvertes à tous les membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des présents de l'équipe d'animation élue.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et procède à l'élection de l'équipe d'animation.

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple des présents.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, elle peut être convoquée par l'équipe d'animation. Les décisions y sont prises à la majorité simple des présents.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par l'équipe d'animation régit le fonctionnement interne de l'association et complète les articles des statuts.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution, celle-ci sera prononcée à la majorité simple des présents à l'assemblée générale.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association de même nature.

Fait à Montreuil, le 19 janvier 2008

Le Président

Le Trésorier